

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
Délibération n° 2026-11 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT - SUBVENTION 2026**

L'an deux mil vingt-six le vendredi 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                            | Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                                         | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POJJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.                                                                                                                                                                                               |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents : 16 ; Procuration : 1 ; Exprimés : 17 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Vu** l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

**Vu** l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni 30 janvier 2026.

**Présentation**

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « ***L'Association du personnel du Cœur d'Hérault*** ». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis plus de 10 ans.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres (voir bilan des actions 2025 en annexe).

A titre d'information, la contribution 2025 était de 8000€ pour l'association, qui comporte à ce jour 23 membres.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Autoriser** le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault en conservant le montant de 8000€ pour l'année 2026, sur la base des dépenses annuelles en personnel.
- ✓ **De Préciser** que les crédits sont prévus au BS 2026 à l'article 6574.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Saint André de Sangonis, le 19 février 2026**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 19 février 2026**

**Publiée le 19 février 2026**  
**Transmise le 19 février 2026**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**